

A photograph of three construction workers in safety gear working on a wooden structure at a construction site. The image is overlaid with a semi-transparent dark blue rectangle containing text.

ENTRÉE EN VIGUEUR LOI 27

L'AUTOMNE DERNIER, L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LA **LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL**. CETTE LOI MODIFIE ENTRE AUTRES VOS DROITS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES. VOICI DONC UN RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS.


AU 6 AVRIL, VOUS AVEZ DE NOUVEAUX DROITS!

À partir du 6 avril 2022, **TOUS** les milieux de travail doivent **prendre en charge la santé et sécurité** afin de réduire le nombre d'accidents et de maladies liées au travail.

La loi prévoit que cette prise en charge se fait de manière **paritaire** entre l'employeur et les personnes salariées. Ces dernières doivent donc élire au moins une personne parmi elles pour les représenter. Cette personne aura du temps de libéré de son emploi pour exercer ses fonctions prévues par la loi.



FTQ



CE QUI S'APPLIQUE DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL :
LES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT MOINS DE 20 TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ONT DES MODALITÉS DISTINCTIVES DES MILIEUX AYANT 20 TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ET PLUS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ.

MÉCANISMES DE PRÉVENTION :

MOINS DE 20 TRAVAILLEURS	20 TRAVAILLEURS ET PLUS
Plan d'action Il permet d'identifier les risques.	Programme de prévention Il permet d'identifier et d'analyser les risques.
L'agent ou l'agente de liaison Il communique et fait des recommandations à l'employeur et peut porter plainte à la CNESST, le cas échéant.	Comité de santé et sécurité Il participe à l'identification et à l'analyse des risques et fait des recommandations à l'employeur. Représentant et représentante en santé et sécurité Il fait l'inspection des lieux de travail, et fait des recommandations à l'employeur et au comité. Il peut porter plainte à la CNESST, le cas échéant.
Pas de Multi-établissement Les établissements ne peuvent pas être regroupés pour l'application des mécanismes de prévention.	Multi-établissement Les mécanismes de prévention peuvent s'appliquer pour plusieurs établissements d'un même employeur, sous certaines conditions.

Si vous avez déjà tous ces mécanismes de prévention en SST dans votre milieu de travail, rien ne change pour l'instant. Sinon, vous devez interpellier votre syndicat, s'il y a lieu, ou votre employeur afin d'appliquer le virage SST que prévoient les nouvelles dispositions de la Loi.

Pour plus d'information : <https://santesecurite.ftq.qc.ca> ou <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>.



FTQ